Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260629-D2026065B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Date de Convocation : 22/06/2026

Mise en ligne le 30/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 23
Quorum : 14

L'an deux mille vingt six
Le lundi 29 juin à 20 heures trente minute

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. LE VERGER, Mme AUBERT PLARD, M. DELENCLOS, Mme FERRÉ, M. LUGAND, Mme MASSARD, M. GUIBERT, M. BONNIER, Mme BOUCHET, Mme CORGNE LAVIGNE, Mme GARNIER, Mme GAUTIER, Mme KIRIOLET, M. LANOË, M. LECELLIER, Mme LEGGERI, M. HUGER, Mme PORAS, M. SANDOZ, Mme SOURDRILLE, Mme VILFEU

EXCUSÉS : M. BOTTIER, M. BRÉAL, M. CARRÉ, M. SOLLIER

POUVOIR :

SECRÉTAIRE : Mme Annick PÉRON est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-65 – Finances locales – Règlement budgétaire et financier - Approbation

Madame PERON, adjointe au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Le règlement budgétaire et financier (RBF) formalise les principales règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la commune. Il constitue le référentiel interne encadrant la préparation, l'exécution et le suivi du budget communal.

Conformément à l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Le règlement budgétaire et financier de la commune est donc soumis à l'approbation du Conseil municipal pour la nouvelle mandature.

Ceci exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-30
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération
Considérant que l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement
Considérant le projet de règlement budgétaire et financier présenté

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260629-D2026065B-DE

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le règlement budgétaire et financier qui lui est présenté
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application

P.J. en annexe : Règlement budgétaire et financier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance

Annick PÉRON